

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**  
**DE MICOULAOU**

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# Sommaire

## DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES .....	6
1.1. Préambule .....	6
1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	6
1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique .....	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	7
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Information effective du public.....	7
2.4. Déroulement de l'enquête publique .....	8
2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre .....	8
2.6. Relation comptable des observations .....	8
3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES.....	9
3.1. Observations du commissaire enquêteur .....	9
3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	9
4. ANNEXES DU RAPPORT – document joint séparé .....	10

## DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE .....	14
1.1. Préambule .....	14
1.2. Objet de l'enquête.....	14
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	14
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	14
1.5. Déroulement de l'enquête publique .....	14
2. CONCLUSIONS ET AVIS .....	15



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**  
**DE MICOULAOU**

**DOSSIER A**  
**Rapport sur l'enquête publique**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

## 1. GENERALITES

### 1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Micoulaou en vue de son acquisition par M. Alain LAVIELLE FORTABAT, propriétaire des parcelles mitoyennes.

### 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Micoulaou.

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural de Micoulaou.

### 1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Micoulaou, qui dessert une seule propriété, sise 402 chemin de Micoulaou.

La continuité du chemin n'est plus assurée du fait de son intégration aux parcelles mitoyennes cadastrées section G n° 207, 206, 205, 209, 210 et 204.

Le propriétaire directement impacté par l'aliénation de la partie de ce chemin, M. Alain LAVIELLE FORTABAT, a souhaité se rendre acquéreur de la portion du chemin rural de Micoulaou qui traverse sa propriété privée au droit des parcelles G n° 219p, 207, 206, 205, 209, 210 et 204.

Le chemin est désaffecté et les terres agricoles sont desservies par un chemin de servitude (acté par Me MAYSONNAVE - notaire à Peyrehorade - le 06/01/2022) situé sur la parcelle G204, au profit des fermiers exploitants les parcelles (G187, 202, 203).

Le tracé de chemin se poursuivant sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, l'avis de cette mairie a été sollicité par courrier le 15/02/2022.

### 1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Projet d'aliénation
- Plan de situation
- Délibération du conseil municipal
- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du chemin rural dit de Micoulaou.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural dit de Micoulaou. Par ce même arrêté, Monsieur le Maire désigne Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur - *Annexe 1 - Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête.*

### 2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, a pris contact avec les services concernés, en vue, d'une part, de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

Le dossier concernant le projet et le registre ont été paraphés à la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX avant l'ouverture de la première permanence.

### 2.3. Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'arrêté du 18 février 2022, prescrivant la mise à l'enquête du projet dans les journaux cités et aux dates précisées ci-après - *Annexe 2 - Insertions dans les journaux :*

- ▶ Le SUD-OUEST :
  - Vendredi 25 février 2022
- ▶ Les Petites Affiches Landaises :
  - Samedi 26 février 2022
- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences.



L'arrêté a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus à cet effet à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par certificat d'affichage. *Annexe 3 - Copie du certificat d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le mardi 15 mars 2022,
- Le mercredi 30 mars 2022.

## 2.4. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- ▶ L'information du public (affichages en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site, publicité dans les journaux).
- ▶ Les permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.
- ▶ La mise à disposition d'un local adapté, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.

## 2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre

Le jeudi 31 mars 2022, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX a été clos par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

Durant l'enquête publique, aucune irrégularité n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le public a pu accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

## 2.6. Relation comptable des observations

Nombre de visiteurs	Nombre d'observations	Courriels et Courriers reçus
4	0	0

### **3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES**

#### **3.1. Observations du commissaire enquêteur**

Au regard de l'objet de l'enquête qui vise à aliéner sur la portion concernée ne dessert qu'un propriétaire, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de l'absence d'observations.

#### **3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet**

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux questions formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, constate et souligne que le projet ne présente pas d'inconvénient susceptible de nuire à l'intérêt général ou à des intérêts individuels. A ce titre, le déclassement de la portion de terrain en vue de son aliénation ne rencontre pas d'opposition.

#### 4. ANNEXES DU RAPPORT - document joint séparé

Annexe 1 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Annexe 2 - Insertions dans les journaux

Annexe 3 - Certificat d'affichage



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL**  
**DE MICOULAOU**

**DOSSIER B**  
**Conclusions et Avis**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# DOSSIER B : Conclusions et Avis

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Micoulaou en vue de son acquisition par M. Alain LAVIELLE FORTABAT, propriétaire des parcelles mitoyennes.

### 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Micoulaou.

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 18 février 2022, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural de Micoulaou.

### 1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Micoulaou, qui dessert une seule propriété, sise 402 chemin de Micoulaou.

La continuité du chemin n'est plus assurée du fait de son intégration aux parcelles mitoyennes cadastrées section G n°207, 206, 205, 209, 210 et 204.

Le propriétaire directement impacté par l'aliénation de la partie de ce chemin, M. Alain LAVIELLE FORTABAT, a souhaité se rendre acquéreur de la portion du chemin rural de Micoulaou qui traverse sa propriété privée au droit des parcelles G n°219p, 207, 206, 205, 209, 210 et 204.

Le chemin est désaffecté et les terres agricoles sont desservies par un chemin de servitude (acté par Me MAYSONNAVE - notaire à Peyrehorade - le 06/01/2022) situé sur la parcelle G204, au profit des fermiers exploitants les parcelles (G187, 202, 203).

Le tracé de chemin se poursuivant sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, l'avis de cette mairie a été sollicité par courrier le 15/02/2022.

### 1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 mars 2022 soit 16 jours consécutifs, sans incident. Le public a été informé, par voie de presse, ainsi que par affichage en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

Le public a été accueilli le mardi 15 mars et le mercredi 30 mars 2022.

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS

**Concernant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- ▶ L'arrêté municipal du 18 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- ▶ La composition du dossier soumis à l'enquête.
- ▶ La publication de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que l'affichage de l'arrêté réalisé conformément à l'arrêté.
- ▶ La tenue des 2 permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiquées à l'arrêté.
- ▶ La mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête publique durant les heures d'ouverture du bureau, sur toute la durée de l'enquête.
- ▶ L'accès au dossier pendant toute la période de l'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.
- ▶ Le déroulement de l'enquête publique sans incident.

**Concernant les observations du public, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- ▶ Toutes les mesures d'information du public ont été prises,
- ▶ Aucune observation n'a été formulée,
- ▶ Au regard de l'objet de l'enquête qui vise à aliéner une portion de chemin rural, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de l'absence d'observation.
- ▶ Le déclassement de la portion de terrain en vue de son aliénation ne suscite aucune opposition.

**En conclusion :**

**Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Micoulaou.**

**Fait à Tarnos, le 13 avril 2022,  
Le commissaire enquêteur,**



**Valérie BEDERE**